



## Renouvellement titre de séjour étudiant

-----  
Par luminol

Bonjour,

Je suis étudiante étrangère inscrite en L1 et je renouvelle mon titre de séjour pour la première fois ce mois-ci.

J'ai fourni les documents demandés pour la complétude du dossier à la préfecture...

Mon relevé de notes indique néanmoins que je n'ai pas validé mon S1 (j'ai 8,86 de moyenne générale... Bonnes notes en TD)

Les notes du S2 et du rattrapage ne sont pas encore disponibles... (Elles ne le seront que longtemps après l'expiration de mon titre)

Je pense m'en être mieux sorti...

Puis-je me voir refuser mon titre de séjour pour manquement au caractère sérieux de mes études ?

Merci,  
Luminol

-----  
Par Brandon IRE

Luminol,

Le "manquement au caractère sérieux des études" porte sur deux principes : l'assiduité et l'évolution.

L'assiduité correspond à la présence aux cours (lorsqu'il y a un appel, donc pour une licence en université = aux TD) et aux examens (avec l'émargement).

Pour l'évolution, il faut qu'en 5 ans vous ayez validé une licence (3 ans).

Ainsi dans votre situation il n'y a, à mon sens, pas de raison valable pour vous refuser votre titre de séjour sur la base du manquement au caractère sérieux des études.

NB : Si vous suivez un cursus à l'université : Ne prenez pas peur le jour où vous entendez qu'il y a eu un appel dans un cours magistral où vous ne seriez pas allé, l'appel en CM n'a aucune valeur légale et votre absence ne sera pas pris en compte concernant l'assiduité sur le manquement au caractère sérieux des études.